

Déclaration à l'ADEME des données relatives aux quantités entrantes et sortantes des centres de tri ménagers

Note de présentation – campagne 2021 (sur les données 2020) établie en concertation avec FNADE, FEDEREC, SNEFiD et AMORCE

1- Rappel des enjeux et des objectifs

Enjeux des registres au service des politiques de Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

La mise en place de filières REP constitue, tant en France qu'en Europe, un des moyens privilégiés pour encourager le développement de l'économie circulaire afin de répondre aux tensions grandissantes sur les ressources et rechercher constamment à réduire les impacts environnementaux. Dans le cadre de la REP, le metteur sur le marché de produits générant des déchets, doit prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Avec l'adoption en mai 2018 du paquet économie circulaire, la commission européenne a réaffirmé la nécessité pour les Etats membres de mettre en place dans le cadre d'une filière REP un système efficace de traçabilité des déchets recyclés, pouvant prendre la forme de registres électroniques, en vue en particulier de garantir la fiabilité et l'exactitude des données recueillies. La qualité des données recueillies par le registre doit permettre à l'Etat d'assurer un suivi régulier et précis de la progression des indicateurs de performance, d'identifier des points d'améliorations, d'évaluer l'atteinte des objectifs, et de rendre compte des résultats à la commission européenne dans un cadre européen standardisé.

Objectifs d'une vision partagée des résultats des filières REP emballages ménagers et papiers

L'Etat a confié à l'ADEME la mise en place du registre et le suivi des résultats des filières REP emballages ménagers et papiers. L'ADEME de par son statut public et son indépendance vis-à-vis des éco-organismes, des metteurs en marché et des acteurs de la collecte, du tri et du recyclage peut ainsi assurer la consolidation de l'ensemble des données. Cette nécessité de l'intervention d'un organisme tiers et neutre est renforcée par le cadre concurrentiel de la REP emballages ménagers.

La remontée à l'ADEME des données par les centres de tri complète celle déjà effectuée par les éco-organismes. Elle permet d'appréhender d'une part les tonnages collectés entrant et d'autre part la totalité des tonnages recyclés dont une partie peut ne pas être soutenue dans le cadre des REP emballages ménagers et papiers.

Après consolidation des données, la mise à disposition par l'ADEME, à l'ensemble des acteurs concernés, d'indicateurs adaptés, permet de construire une vision partagée des résultats des filières REP emballages ménagers et papiers.

2- Cadre réglementaire

Obligation de déclaration pour tous les centres de tri ménagers privés ou publics

Le code de l'environnement, aux articles R543-65 et R543-210-1, prévoit que *tous les opérateurs d'installations qui effectuent des opérations de tri sur les déchets d'emballages ménagers ou de papiers sont tenus de communiquer à l'ADEME les données statistiques relatives aux quantités entrantes et sortantes traitées chaque année.*

On entend par opérateur, l'acteur qui dispose des informations permettant de faire la déclaration, généralement l'exploitant, privé ou public, du centre de tri que celui-ci soit en maîtrise d'ouvrage privée ou publique.

Tout centre de tri recevant, au moins pour partie, des flux d'emballages ménagers ou de papiers est tenu de déclarer les tonnages correspondants.

Déclaration sur les quantités entrantes et sortantes 2020

Les modalités de présentation et de transmission des données ont été précisées par l'arrêté TREP1634437A du 20 décembre 2017 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclarations des données de la filière des déchets d'emballages ménagers et de la filière des papiers (articles 8 à 10 et 12 à 14).

Les données à transmettre sont :

- Les tonnages entrants détaillés par collectivités et par type de flux en fonction des schémas de collecte.
- Les tonnages sortant détaillés par première destination (repreneur ou installation) et par standard (et autres flux sortant : refus, délestage ...)

⇒ La déclaration doit être effectuée entre **le 1^{er} février et le 31 mars 2021**.

3- Dispositions mises en place par l'ADEME pour simplifier la déclaration

Un format de déclaration standardisé et pérenne.

La déclaration est effectuée sous forme de fichier d'import. Ce format, pérenne dans le temps, nécessite au départ une mise en forme des données mais peut permettre ensuite une automatisation des déclarations et éviter ainsi d'avoir à ressaisir les différentes informations. Le format de la campagne 2021 est identique à celui de la campagne précédente.

Cohérence avec les déclarations existantes dans le cadre des observatoires déchets

L'enquête ITOM (Installations de Traitement des Ordures Ménagères), volontaire, alimente les travaux d'observations des déchets ménagers et assimilés à travers l'outil SINOE (Système d'information et d'observation de l'environnement). Cette enquête coordonnée par l'ADEME et ses partenaires en région permet de suivre l'évolution des tonnages et du parc des installations.

Pour permettre aux exploitants de centre de tri de ne pas saisir deux fois les mêmes informations et aux observatoires locaux de continuer à disposer d'une vision complète des flux de déchets sur leur territoire, l'ADEME assurera en interne le transfert des données déclarées sur le registre SYDEREP concernant les flux d'emballages ménagers et de papiers directement dans SINOE pour pré-remplir l'enquête ITOM. **Les données déclarées dans le registre SYDEREP ne sont donc pas à déclarer de nouveau dans ITOM.** Les données concernant les autres flux (déchets industriels en particulier) continueront d'être recueillies, sur une base volontaire, au travers de l'enquête ITOM.

Les codifications des collectivités locales, des flux de déchets et des installations sont identiques entre le registre SYDEREP et celles utilisées dans ITOM et SINOE.

Garantie de confidentialité des données individuelles

Comme actuellement, l'information concernant l'identification des acteurs est rendue public à la fois dans SYDEREP (opérateurs de tri inscrits, listes téléchargeables des centres de tri et des premiers destinataires) et dans SINOE (annuaire des acteurs). L'ADEME ne communique pas d'autres données individuelles, sauf cas explicitement prévus par la réglementation.

La confidentialité des données est assurée par :

- une gestion très fine des droits d'accès ;
- un hébergement sur des serveurs sécurisés ;
- la communication de données consolidées et agrégées au niveau national, voire régional ou départemental.

Accompagnement à la déclaration

En concertation avec les fédérations professionnelles plusieurs outils d'accompagnement sont disponibles sur la page emballages de SYDEREP : <https://www.syderep.ademe.fr/fr/commun/emb>

- un guide d'aide et un fichier Excel support à la déclaration
- les listes actualisées des collectivités locales, des centres de tri, des repreneurs et des installations,
- une Foire Aux Questions reprenant les interrogations les plus fréquentes
- une session de formation en ligne (webinaire) en février pour aider les nouvelles personnes devant réaliser la déclaration à préparer leur import

Remarque importante : Pour toute question concernant la préparation des données, les différentes listes, les formats, où toute autre difficulté n'hésitez pas à contacter, le plus en amont possible, l'assistance sur registreemb@ademe.fr